



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Individus souffrant d'électro-hypersensibilité

Question écrite n° 21101

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des individus souffrant d'électro-hypersensibilité. Conformément au rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatifs à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique » (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) publié le 26 mars 2018, il n'existe aucun lien de causalité avéré entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électro-hypersensibles. Seulement, de nombreuses personnes demeurent en situation précaire, en France, il y aurait entre 70 000 personnes et jusqu'à 2 % de la population qui attribueraient aux ondes électromagnétiques les symptômes dont elles souffrent. Par ailleurs, récemment, 430 personnes ont saisi la justice à Nanterre se plaignant du lien entre les ondes produites par le compteur Linky et les symptômes de l'électrosensibilité. Dès lors, il lui demande si depuis la publication de ce rapport, des solutions sont à l'étude pour répondre à ces nouvelles formes de pathologie.

Texte de la réponse

Le rapport et l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatifs à l'expertise sur « l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) » ont été publiés le 26 mars 2018. L'expertise réalisée constitue un travail d'ampleur de revue de la littérature, travail complété par des auditions. L'analyse des études, notamment des études de provocation, a conduit l'agence à conclure que « Au final, en l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de preuve expérimentale solide permettant d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits par les personnes se déclarant électro-hypersensibles. ». Parmi les hypothèses de recherche analysées par l'agence pour interpréter les symptômes des personnes, aucune n'a pu être retenue comme probante. Les personnes concernées se trouvent cependant, pour une grande partie d'entre elles, dans un état de souffrance physique ou psychique, plus ou moins important. L'Anses souligne en particulier l'errance médicale qui caractérise le parcours de ces personnes et formule des recommandations sur leur prise en charge. Conformément à l'article 8 de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, le Gouvernement a examiné les suites à donner à ces recommandations et a remis au Parlement, en décembre 2019, un rapport sur l'électro-hypersensibilité qui précise les mesures à mettre en œuvre concernant la prise en charge des personnes indiquant être hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Il s'agit en particulier de s'engager dans une démarche d'élaboration d'outils destinés aux professionnels de santé permettant de limiter l'errance médicale de ces personnes. Par ailleurs, cette question fait depuis 2011 l'objet de travaux de recherche s'inscrivant dans le programme de recherche sur l'impact sur la santé des radiofréquences initié par l'ANSES pour un financement annuel de 2 millions d'euros. Une dizaine de projets de recherche sur la thématique de l'électro-hypersensibilité ont déjà été financés. En 2017, les rencontres scientifiques de l'Anses pour la restitution du programme national de recherche environnement santé travail (PNREST) ont été dédiées au thème Radiofréquences et santé. Les résultats ont été publiés en 2017

dans un Cahier de la recherche, édité et diffusé par l'agence « Radiofréquences et santé : comprendre où en est la recherche » ; ce cahier est disponible sur le site internet de l'agence. Enfin, concernant l'exposition aux rayonnements électromagnétiques émis par les compteurs Linky, l'Anses, dans son avis « Exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants », publié en juin 2017, conclut dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21101

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6035

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1747